

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
MINISTRE DE LA JUSTICE ET
DE LA LEGISLATION

SECRET du PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

ANNEE 1964 - N° 143 /PR-MJL.

OBJET : Décret portant
mesures gracieuses en
faveur de certains con-
damnés.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU l'Ordonnance du 11 Janvier 1964 portant Constitution de la République du Dahomey;

VU le Décret n°33/PR du 25 Janvier 1964 portant formation du Gouvernement;

VU le Décret n°64-54/PC/SGG du 2 Mai 1964 organisant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement;

SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation;

En l'absence du Conseil Supérieur de la Magistrature,

Le Conseil des Ministres entendu,

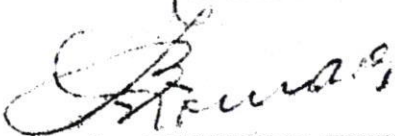
SECRET :

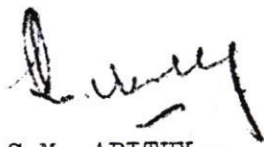
ARTICLE 1er.- A l'occasion de l'anniversaire de la Révolution du 28 Octobre 1963, des remises de peines seront accordées en faveur de certains condamnés ne rentrant pas dans les catégories énoncées par le Décret n°61-215/PR-MJL du 25 Juillet 1961.

ARTICLE 2.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation est chargé de l'application du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

Par Le Président de la République
LE PRESIDENT DU CONSEIL, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Fait à COTONOU, le 27 Octobre 1964

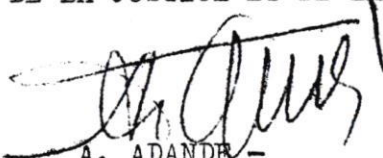

J. AHOMADEGBE-TOMETIN -


S.M. APITHY -

LE GARDE DES SCEAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE ET DE LA LEGISLATION

Ampliations :

PR 4
PC 6
CS 4
AND 2


A. ADANDE -

MJL 10
Ministères ... 8
DAI + DSN 4
SGG 4
JORD 1